

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

Sollicitation de procuration

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de l'Association canadienne des parajuristes (CAP) en vue de l'assemblée annuelle en mode virtuel des membres de CAP (l'« assemblée »), qui doit être tenue jeudi 29 juin 2023, aux fins, à l'heure et à l'endroit énoncés à l'avis de l'assemblée précitée ou de sa reprise en cas d'ajournement. Cette sollicitation est faite principalement par voie électronique, mais des procurations peuvent être également sollicitées, par la direction de CAP. CAP assume les frais de la sollicitation.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes mentionnées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des dirigeants de CAP. **Un membre a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que celles qui sont nommées dans ce formulaire pour qu'elle assiste à l'assemblée et y vote en son nom.** Pour ce faire, le membre peut soit rayer le nom des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint et inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cette fin, ou compléter un autre formulaire de procuration conforme aux règlements et acceptable par le scrutateur. Le formulaire de procuration dûment complété peut être remis à la secrétaire de CAP aux soins de Cara Subirana à info@caplegal.ca, au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable précédant celui de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement, ou lui être remis avant le début de l'assemblée, conformément aux règlements de CAP. La qualité de membre n'est pas requise pour agir à titre de fondé de pouvoir.

Révocation des procurations

Un membre peut, en tout temps, révoquer sa procuration relativement à toute question pour laquelle le droit de vote n'a pas encore été exercé, par un écrit signé par lui ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit. Cette révocation peut être remise à la secrétaire de CAP, aux soins de Cara Subirana à info@caplegal.ca, au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable précédant celui de l'assemblée, ou de sa reprise en cas d'ajournement, ou lui être remise avant le début de l'assemblée.

Exercice du droit de vote découlant des procurations

Les droits de vote conférés par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur ou contre une proposition, conformément aux directives qui y sont données. Si aucune directive n'est donnée et qu'une personne autre que les dirigeants indiqués est nommée, les droits de vote seront exercés à la discrétion de cette personne.

Si aucune directive n'est donnée, les droits de vote seront exercés par les dirigeants nommés dans le formulaire de procuration EN FAVEUR :

- 1) de l'élection des candidats recommandés par la direction aux postes d'administrateurs; et
- 2) de la nomination de l'expert-comptable et de l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer sa rémunération.

Le formulaire de procuration confère également aux personnes qui y sont désignées, le pouvoir de voter à leur discrétion sur les amendements qui peuvent être apportés aux propositions mentionnées dans l'avis de convocation ou sur les autres questions dont l'assemblée peut être dûment saisie. En date des présentes, la direction de CAP n'a connaissance d'aucun amendement proposé quant aux questions qui font l'objet de l'avis de convocation de l'assemblée ou de toute autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. **PROPOSITIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE**

1. États financiers

Les états financiers de CAP et le rapport de mission d'examen pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 seront présentés à l'assemblée. Ils seront disponibles aux membres dès qu'ils auront été adoptés par le conseil, sur demande à la secrétaire de CAP.

Élection des administrateurs

Sauf si des instructions sont données de voter contre à l'élection des administrateurs, les dirigeants nommés dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'élection, des administrateurs dont les noms sont indiqués ci-dessous. La direction n'a aucune raison de croire qu'aucun d'entre eux ne sera dans l'impossibilité d'exercer son mandat en tant qu'administrateur.

Administrateurs élus dont le mandat n'est pas expiré	Province	Année de fin de mandat
1. Rémi Desparois	Québec	2024
2. Kim Rossignol	Québec	2024
3. Elsa Guilbault	Québec	2024
4. Brandon Yin	Québec	2026
5. Anna Vafiadis	Québec	2026
6. Maude Poulin	Québec	2026
7. Émilie Dumontet	Québec	2026
8. Stefany Perreault	Québec	2026
9. Jévanie Pellerin	Québec	2026

2. Nomination de l'expert-comptable/organisation désignée

Sauf indication contraire, les dirigeants nommés dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de la nomination de Lemieux Cantin S.E.N.C.R.L., en tant qu'expert-comptable de CAP afin d'effectuer une mission d'examen conformément aux dispositions du paragraphe 188(1) de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (la « Loi »). Son mandat se poursuivra jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres ou jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

CAP est une « organisation désignée » telle que définie au paragraphe 179 b) de la Loi compte tenu du fait qu'elle n'a pas recours à la sollicitation et que ses revenus annuels bruts sont inférieurs au montant réglementaire, soit un (1) million de dollars. De ce fait, les membres pourraient, annuellement, décider de ne pas nommer d'expert-comptable en vertu du paragraphe 182(1), mais cette résolution ne serait valide que jusqu'à l'assemblée annuelle suivante. Ils pourraient aussi exiger, par résolution ordinaire, que l'expert-comptable effectue une mission de vérification en vertu du paragraphe 188(2) de cette Loi et prévoir la période à laquelle cette exigence expire, conformément au paragraphe 188(3). Le conseil recommande néanmoins de nommer un expert-comptable.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Le conseil d'administration de l'association a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations et son envoi aux membres.

Montréal (Québec), le 8 juin 2023.

Rémi Desparois

Rémi Desparois, président

Cara Subirana

Cara Subirana, secrétaire